



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 20 FÉVRIER 2023**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Bostock**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 février 2023 soit adopté avec l'ajout du point suivant sous Affaires nouvelles :

- Nomination - Chef de division - Sécurité des systèmes d'information - Technologies de l'information numérique.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Bostock**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur de densité de construction – 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc ainsi que la résolution CA23 170024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce donnant avis de motion pour ledit projet de règlement.

## 6.2. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ PLÉNIER

**Conseillère Bostock**

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil des 19 décembre 2022 et 16 janvier 2023 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

## 7. NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1575 constituant un comité consultatif d'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- Deux (2) membres du conseil municipal ;
- Cinq (5) autres membres, que le conseil municipal nomme par résolution ;
- Un (1) membre substitut, membre du conseil municipal, nommé par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la nomination et le renouvellement d'un mandat d'un membre du Comité se font par résolution du Conseil ;

ATTENDU QUE le 7 février 2022, le conseil a nommé monsieur Clément Demers à titre de président pour un mandat d'un (1) an (résolution n° 2022-02-33) ;

ATTENDU QUE le 7 février 2022, le conseil a nommé monsieur Gerald Soiferman à titre de membre permanent pour un mandat d'un (1) an (résolution n° 2022-02-33).

### PROPOSEUR

**Conseiller Peart**

### APPUYEUR

QUE le mandat de monsieur Clément Demers, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit renouvelé pour une durée d'un (1) an ;

QUE le mandat de monsieur Gerald Soiferman, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit renouvelé pour une durée d'un (1) an;

## 8. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - PLANTATION D'ARBRES AU PARC KING GEORGE 2022 (INV-2022-022)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 août 2022 pour la plantation d'arbres au parc King George 2022 (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-022) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Pépinière Jardin 2000 inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

### PROPOSEUR

**Conseillère Gallery**

### APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 56 614,51 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2023, pour la plantation d'arbres au parc King George 2022 (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-022) ;

D'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 90 054,17 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-022 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1807.

**9. MODIFICATION D'UN CONTRAT - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2020-048)**

ATTENDU QUE, le 15 juin 2020, le conseil a accordé un contrat à Entreprise T.R.A. (2011) inc. pour le marquage de la chaussée pour la Ville de Westmount, pour une somme maximale de 446 893,94 \$, taxes incluses (résolution n° 2020-06-117) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour le marquage de la chaussée pour la Ville de Westmount avec Entreprise T.R.A. (2011) inc. est de 474 200,76 \$, taxes incluses.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE le contrat accordé à Entreprise T.R.A. (2011) inc. pour le marquage de la chaussée pour la Ville de Westmount (résolution n° 2020-06-117) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 474 200,76 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 27 306,82 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour le marquage de la chaussée pour la Ville de Westmount avec Entreprise T.R.A. (2011) inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2020-1035 et 2023-1803.

**10. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RÉPARATIONS D'URGENCE - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC (PUB-2021-044)**

ATTENDU QUE, le 4 octobre 2021, le conseil a accordé un contrat à Construction Morival ltée pour les réparations d'urgence - entretien réseau d'égout et d'aqueduc, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 1 324 971,90 \$, taxes incluses (résolution n° 2021-10-233) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour les réparations d'urgence - entretien réseau d'égout et d'aqueduc pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec Construction Morival ltée est de 1 503 504,72 \$, taxes incluses.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE le contrat accordé à Construction Morival ltée pour les réparations d'urgence - entretien réseau d'égout et d'aqueduc (résolution n° 2021-10-233) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 1 503 504,72 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

QU'une dépense additionnelle de 178 532,82 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour les réparations d'urgence - entretien réseau d'égout et d'aqueduc pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec Construction Morival ltée ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n<sup>os</sup> 2021-1377 et 2023-1801.

**11. TRANSACTION - DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.**

ATTENDU QUE Desjardins assurances générales inc. a déposé une demande introductive d'instance à l'encontre de la Ville de Westmount dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district de Montréal portant le n<sup>o</sup> 500-22-272301-220 ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a, en principe, accepté de conclure une entente de règlement et une transaction avec Desjardins assurances générales inc., pour régler le dossier hors cour ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de régler ce dossier.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE la Ville de Westmount accepte de régler la procédure judiciaire menée par Desjardins assurances générales inc. contre la Ville de Westmount dans le dossier de la Cour du Québec n<sup>o</sup> 500-22-272301-220 ;

QUE la Ville de Westmount exécute le règlement hors cour, Transaction et Quittance ;

QUE le directeur des Services juridiques, ou la directrice adjointe des Services juridiques en son absence, soit mandaté à signer la Transaction et Quittance pour et nom de la Ville de Westmount.

**12. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu l'assemblée régulière de janvier 2023 les 24 janvier et 26 janvier 2023 ainsi qu'une assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure le 24 janvier 2023, et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux des assemblées du comité consultatif d'urbanisme (CCU) suivantes :

- Assemblée régulière de janvier 2023 tenue les 24 janvier et 26 janvier 2023 ;
- Assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure tenue le 24 janvier 2023.

**13. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme (CCU), portant sur les demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tenue le 18 août 2022 a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des avis concernant cette demande, tels qu'énoncés au procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 18 août 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le conseil municipal donne suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée spéciale, portant sur les demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tenue le 18 août 2022 et adopte à son égard les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points CCUPP 22-08-18.02 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

**14. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de janvier 2023 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés au procès-verbal de l'assemblée régulière de janvier 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de l'assemblée régulière de janvier 2023 et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points CCU 23-01.02 à CCU 23-01.04, CCU 23-01.06, CCU 23-01.08, CCU 23-01.10, CCU 23-01.13, CCU 23-01.15, CCU 23-01.16, CCU 23-01.21 et CCU 23-01.23 à CCU 23-01.25 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du CCU de janvier 2023 tenue les 24 janvier et 26 janvier 2023.

**15. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de décembre 2022 tenue les 13 et 15 décembre 2022 a été déposé lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par des requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE des demandes ne répondent pas aux objectifs et critères ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des avis défavorables concernant ces demandes, tels qu'énoncés au procès-verbal de l'assemblée régulière de décembre 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les avis du comité.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le conseil municipal donne suite aux avis défavorables du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU de décembre 2022 tenue les 13 décembre et 15 décembre 2022, aux points CCU 22-12.05 et CCU 22-12.14 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**16.1. NOMINATION - CHEF DE DIVISION - SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de chef de division - Sécurité des systèmes d'information du Service des technologies de l'information numérique a été créé pour la gestion du système de sécurité informatique ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Francis St-Yves au poste de chef de division - Sécurité des systèmes d'information du Service des technologies de l'information numérique.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE monsieur Francis St-Yves soit nommé au poste de chef de division - Sécurité des systèmes d'information du Service des technologies de l'information numérique, grade 6, sur une base contractuelle, à compter du 21 février 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-1832 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE M. St-Yves soit soumis à une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**